

REGLEMENTATIONS THERMIQUES EN MARTINIQUE

RTAA DOM et RTM

Historique de l'évolution réglementaire et normative

- RTAA DOM – 17 avril 2009
Règlementation de moyens
- RTM – 28 juin 2013
Règlementation de résultats

THERMIQUE	Ventilation naturelle de confort <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvertures spécifiques sur au moins deux façades d'orientations différentes et dans chaque pièce principale ▪ Taux d'ouverture minimal des façades ▪ Exigences sur les ventilateurs de plafond 	Protection solaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Facteurs solaires maximaux pour les parois opaques et les baies ▪ Interdiction des fenêtres en toiture 	Énergie solaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire
ACOUSTIQUE	Protection contre les bruits intérieurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolation acoustique des murs séparatifs et des planchers ▪ Distance minimale entre les baies des logements ▪ Niveaux sonores maximaux pour les équipements 		Protection contre les bruits extérieurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences sur l'isolement acoustique des bâtiments
AÉRATION	Ventilation naturelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface minimale d'ouverture des baies dans les pièces de service ▪ Présence d'entrées d'air en façade 	Prise en compte de l'isolement acoustique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débits minimaux d'air extérieur entrant 	

- BBIO : le besoin d'énergie (pour la climatisation et l'éclairage)
- ICT : indicateur de confort thermique, % d'heures d'occupation où la température est supérieure à une température seuil

+ DPE Martinique

Domaine d'application

- RTAA DOM - Logements
- RTM - Logements, commerces et bureaux
- Pas de référence réglementaire pour les autres corps de bâtiments (écoles, structures d'accueil pour personnes handicapées, salles de spectacle, restaurants, hôtels, bibliothèques, salle d'exposition, hôpitaux, établissements de soins, établissements de culte, musées, établissements de sports, IGH, ...)

Problématiques liées à la réglementation

- La RTM n'a pas été acceptée par la profession notamment du fait de l'absence de concertation
- La RTM n'a jamais été évaluée
- Le domaine d'application de la RTM est très restreint
- Des bâtiments réalisés conformes à la RTM sont inconfortables thermiquement
- La RTM supprime la conception qui était le point fort de la RTAA DOM, au profit du calcul

Problématiques liées à la réglementation

- La RTM n'a bénéficié d'aucun suivi ce qui fait que on est tous dans l'illégalité notamment au niveau des diagnostiqueurs
- La RTM ne considère que les bureaux dans les autres corps de bâtiments, ce qui fait qu'une salle de spectacle pourra être conforme à la RTM en étant climatisée au grand air
- La RTM ne considère pas l'inertie thermique des matériaux qui est la plus grosse source d'apport d'énergie
- La RTM privilégie la gestion énergétique au détriment du confort thermique



Evaluation

- **La RTAADOM reste applicable en Guyane et à la Réunion**
- Force est de constater que le confort thermique est meilleur dans ces départements qu'en Martinique
- La thermique est complètement en panne en Martinique
- Utilisation d'isolants peu adaptés au contexte martiniquais : importé, empreinte carbone élevée et très difficile à recycler

Enjeux induits pour le territoire

- **Inconfort** : les logements en Martinique sont en général très chauds particulièrement la nuit y compris ceux conformes à la RTM
- **Gestion de l'énergie** : l'inconfort génère de la consommation de climatisation
- La RTM a privilégié la gestion de l'énergie au détriment du confort et de la conception thermique
- Il faut aller vers des bâtiments « Eco » tout en tenant compte des exigences cycloniques sismiques et corrosion

Pistes de réflexion

- Reprendre la concertation et la réflexion
- Créer via la CERC un groupe de travail spécifique sur la THERMIQUE
- Définir ce qu'est un Eco bâtiment
- Evaluer la réglementation en cours
- Etudier la possibilité de revenir à la RTAADOM pour les logements de façon à privilégier la conception
- Elargir le champ d'application de la réglementation
- Supprimer la RTM pour des bouts de bâtiments
- Evaluer l'inertie thermique et protéger les façades